

Compte-rendu de la réunion publique du 24 septembre 2021 à 20h à la salle polyvalente de Bréal-sous-Vitré

Etaients présents : Kernum, Lafarge, Impulsion, l'expert géobiologue et en visioconférence : Technique Solaire et Solais.

Une trentaine de personnes ont participé à cette réunion publique, dont Mme le Maire et des conseillers municipaux.

Ordre du jour :

- Introduction
- Présentation du projet
- Présentation des résultats de l'étude géobiologique
- Présentation de l'étude paysagère
- Présentation de l'étude d'éblouissement
- Présentation du projet d'Association Syndicale Autorisée

Introduction

Mme le maire rappelle le contexte de l'organisation de cette réunion publique, qui a pour objet d'informer l'ensemble des bréalais de ce projet et de présenter les études complémentaires qui ont été menées à la demande des habitants.

Un tour de table des intervenants est réalisé.

I. Présentation du projet

Le projet se situe sur le merlon de la Lande du Maine, sur le site de Lafarge. Le PLUi autorise la production d'énergies renouvelables sous la forme d'un STECAL « Ar ».

Le projet concerne 16 MWc sur 30 ha, la surface des panneaux représente 8 ha. La production annuelle est estimée à 15 000 MWh, ce qui représente la consommation moyenne annuelle d'électricité de 3100 personnes et permet d'éviter 1106 tonnes de CO2 par an.

Le projet se situe sur un terrain artificiel, constitué des résidus de l'extraction de la carrière. C'est un terrain qui ne repassera pas en agricole, du fait d'une part de sa topographie et d'autre part de la constitution du sous-sol.

Le projet dispose d'un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI), c'est-à-dire que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) attribue à ce terrain la qualification technique de caractère dégradé.

La notion de terrain dégradé est remise en cause par quelques habitants de Bréal.

Technique solaire prévoit de répondre à un appel d'offre de la CRE afin d'obtenir une autorisation d'exploitation et un tarif d'achat pour la production électrique. Le financement du projet sera entièrement privé.

L'électricité produite sera injectée dans le réseau public près de la cimenterie. Compte-tenu de cette proximité et que la cimenterie est très consommatrice d'électricité, celle-ci devrait consommer toute la production. Même si vu de la cimenterie, cette dernière ne peut pas savoir si les électrons viennent du réseau RTE ou de la Centrale solaire.

II. Présentation des résultats de l'étude géobiologique

Le géobiologue, Jean-Marc Billard, dispose de 17 ans d'expérience dans les projets d'énergies renouvelables. Il a principalement travaillé pour des projets éoliens. Il a été choisi par la mairie de Bréal-sous-Vitré.

Sa mission a été d'évaluer les risques liés au sous-sol, de mesurer les passages d'eau souterraine, d'analyser les champs magnétiques via notamment l'organisation électrique de chaque maison dans la mesure où les passages d'eau conduisent les champs électromagnétiques.

M. Billard, après avoir délimité la zone concernée par les risques, s'est rendu dans les maisons concernées de Bréal-sous-Vitré et Saint-Pierre-la-Cour accompagné d'un élu. Il a produit un rapport communiqué à la mairie.

Il conclut qu'aucune autre maison n'est concernée par un passage d'eau souterrain, et que la centrale photovoltaïque n'aura pas d'impact sur ces habitants.

Quelques habitants sont dubitatifs et soulèvent les problématiques des champs électromagnétiques dans les élevages.

M. Billard explique que si les maisons concernées ont leur consuel électrique il préconise quand même des mesures conservatoires compte-tenu de son expertise géobiologique. Kernum précise qu'il s'engage à prendre en charge les travaux dans les maisons concernées pour éviter tout potentiel impact du projet sur les habitants, dès lors que le projet aura obtenu un permis de construire, purgé de tout recours :

- Application des recommandations du rapport de M. Billard dans les maisons concernées ;
- Déplacement de 3 poteaux Enedis ;
- Changement de place de deux postes du projet.

Toutes ces mesures ont été construites sur la base des conclusions du géobiologue et des échanges avec les habitants concernés. Un habitant questionne la pertinence dans le temps des mesures de réduction du risque géobiologique. Kernum répond que le traitement du sujet a été exemplaire, au-delà de tout ce qui existe, en transparence totale avec les élus.

Quelques habitants souhaiteraient que la façade Ouest du merlon ne comporte pas de panneaux, de façon à ne pas avoir d'impact visuel. Ils proposent que le projet se fasse ailleurs, sur d'autres terrains Lafarge.

Lafarge et Kernum précisent que les possibilités avaient été étudiées. Soit elles ne permettaient pas au projet d'exister, soit présentaient des contraintes fortes et ne répondant pas au projet d'extension de la carrière.

III. Présentation de l'étude paysagère

Les photos avant/après réalisées par le paysagiste sont présentées. Celles-ci ont été réalisées à la demande des habitants, qui ont également choisi les points qui présentent une co-visibilité avec le merlon, et l'angle des prises de vues.

Les photos présentées permettent de globalement atténuer la présence du merlon avec les panneaux, par la plantation d'arbres ou de haies. Un habitant relève que la visibilité de la centrale n'est pas annulée. Kernum le reconnaît et fait remarquer que la hauteur du merlon empêche d'annuler la visibilité de la centrale.

Quelques habitants relèvent le fait que les arbres plantés ne feront pas la même taille que les arbres présents sur les photos. Kernum confirme qu'en effet que le paysagiste a proposé de planter des arbres de 5 ans environ pour réduire la probabilité de décès anticipé des plantations.

IV. Présentation de l'étude de réverbération

Solaïs a réalisé 2 études de réverbération à la demande de Kernum :

- 1 étude sur l'impact de projet sur les axes routiers principaux et secondaires
- 1 étude sur le hameau de la grande Roche et le hameau de La Touche.

La première étude a été réalisée dans le but de répondre aux questions de la PRAE. Kernum relève que la Direction des Routes de l'Ouest a écrit à deux reprises que l'éblouissement des routes par la centrale ne constitue pas un enjeu.

La deuxième étude a été réalisée de façon à analyser l'impact de la réverbération du soleil sur les panneaux, vis-à-vis des maisons de La Touche. Cette demande avait été formulée lors de la deuxième permanence d'information du 5 juin 2021 et acceptée par Kernum.

Solaïs présente la méthodologie appliquée à l'étude et la définition du périmètre. Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- La Grande Roche n'est soumise à aucun risque d'éblouissement
- Depuis le hameau de la Touche, un observateur pourra voir entre 7h et 8h30 (heure solaire), les matins du printemps et de l'été, des rayons réfléchis par les panneaux, sur un laps de temps inférieur à 45 min (sur l'hypothèse d'absence de nuages et d'absences d'arbres entre le hameau et le merlon)
- La sévérité de l'éblouissement reste limitée, dans la mesure où des arbres masquent la covisibilité entre le hameau et le merlon, et dans la mesure où les riverains seront déjà éblouis par le soleil avant d'être éblouis par les rayons réfléchis : quand les riverains regarderont le générateur photovoltaïque, ils auront déjà le soleil en vision centrale.

Certains habitants souhaitent connaître l'expérience de Solaïs à mener des études sur un tel merlon.

Solaïs a réalisé plusieurs centaines d'études de ce type, jamais sur un merlon. Le directeur technique de Solaïs assure qu'il a confiance dans les résultats présentés. Les modélisations utilisées sont très largement qualifiées et les utiliser dans ce cas précis du merlon est bien valide.

V. Présentation du projet d'Association Syndicale Autorisée

L'ASA est un établissement public administratif créé et contrôlé par le Préfet. Il en existe plus de 6500 en France. Cette ASA serait créée pour y intégrer tous les habitants de Bréal, afin de prévenir contre les risques naturels, les risques sanitaires, les pollutions ou les nuisances. Cette prévention des risques passerait par le passage d'un géobiologue s afin de prévenir ces risques.

A l'obtention du permis purgé de tout recours, Kernum prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à la création de l'ASA et au financement des interventions d'un géobiologue de l'ASA pendant la durée du projet (40 ans). Il est prévu que cette ASA ne concerne que la surveillance géobiologique, sans obligation ni cotisation.

Un habitant demande si l'ASA peut permettre aux habitants de bénéficier d'autres avantages. Kernum répond que cette ASA pourrait également permettre de mutualiser des achats, notamment d'électricité afin de faire profiter à ses adhérents d'un tarif réduit.

Conclusion

Globalement, ce sont 5 bréalais qui se sont exprimés lors de cette réunion publique, remettant en cause les conclusions des différentes études présentées et réalisées en concertation avec les habitants du hameau de la Touche et de la Grande Roche.

Mme le Maire conclut en rappelant qu'elle souhaite proposer ce projet d'ASA à l'ensemble des bréalais, et que les habitants qui ne souhaitent pas en faire partie se manifestent. Elle rappelle également qu'une enquête publique aura lieu. Elle précise qu'à ce stade la décision de créer cette ASA n'est pas prise et qu'elle doit être étudiée par le conseil municipal.

Kernum s'engage à porter par écrit que le financement des mesures d'atténuation présentes dans le rapport du géobiologue et du paysagiste seront intégralement supportées par la société qui porte le projet.